



Compte rendu du conseil communautaire 20 Mai 2021

L'an deux mille vingt, le vingt mai à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est tenu au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET (Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)

Absents excusés : A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORESNES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN

Absents : DELVAS Daniel

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) - Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean Paul CROIZIER est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 22 avril, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Finances : Rapporteur Jérôme LAURENT – Vice-Président

| |
|--|
| 1. Budget Assainissement – Admission en non valeur |
|--|

Monsieur LAURENT, Vice-Président, expose que Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis la liste des admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices 2016 et 2017, qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur. L'état transmis

par Monsieur le Trésorier est annexé à la présente délibération, et s'élève à 780 €, à imputer au compte 6541.

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le conseil communautaire à l'unanimité admet ces créances en non valeur pour la somme de 780 €

2. Reprise sur provisions – Renouvellement des équipements enfance-jeunesse

Monsieur le Vice-Président rappelle que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général, qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de la valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge.

Il rappelle que le conseil communautaire a approuvé la constitution de provisions pour risques et charges pour un montant de 44 105 € en 2012 et 66 158 € en 2013, en vue de ne pas faire supporter toute la charge de renouvellement d'équipements enfance-jeunesse le moment venu.

Considérant la convention de mandat établie avec le SDEA en vue de la construction de la crèche de Viviers et l'attribution des marchés de travaux correspondants, les provisions pour risques et charges constituées en 2012 et 2013 peuvent faire l'objet d'une reprise.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la reprise des provisions pour risques et charges constituées initialement pour le renouvellement des équipements enfance-jeunesse pour un montant de 110 263 €

Habitat : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-Présidente

3. Habitat – Approbation du 3^{ème} bilan triennal du Programme Local de l'Habitat

Madame MATTEI, Vice-Présidente déléguée à l'Urbanisme, à l'Habitat et au Patrimoine, présente le 3^e bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, annexé à la présente délibération.

Le 3^{ème} bilan triennal est approuvé à l'unanimité

Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice Président

4. Développement économique – Adhésion à la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale

M. Mathon expose

- Les missions de la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation centrées sur 4 axes :
 - un accès à l'information simplifié et partagé,
 - une gestion territoriale des emplois et des compétences,
 - une contribution au développement de l'emploi local, par un renforcement du lien entre entreprise et territoire,
 - une réduction des obstacles culturels ou sociaux d'accès à l'emploi.

- Les actions spécifiques mises en œuvre et notamment l'accompagnement de la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le domaine de la rénovation énergétique au travers de « Rénofuté », l'accompagnement des collectivités dans toutes leurs phases de recrutement, la facilitation de l'insertion des clauses sociales pour les marchés des collectivités et des entreprises ou encore l'accompagnement des TPE à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 11 mai 2021 pour la participation 2021,

Il propose au conseil communautaire d'approuver la convention à intervenir entre la MDEF de l'Ardèche Méridionale et les collectivités adhérentes (en annexe de la présente délibération) et de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant afin de représenter la communauté de communes.

Se portent candidats : Christophe Mathon en tant que titulaire et Brigitte Dumarché en tant que suppléante,

Le Vice Président précise que le montant de l'adhésion 2021 s'élève à 7 324 €. et qu'elle implique :

- la présentation par la MDEF d'un bilan territorialisé en commission développement économique,
- la mise en œuvre d'une communication dédiée auprès des entreprises du territoire pour présenter l'offre de services de la MDEF,
- une réactivité forte dans les réponses attendues par les entreprises du territoire.

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 2 contre (F. Lebreton et MP. Chaix) approuve le projet de convention et la désignation des représentants nommés ci-dessus.

5. Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI LENAMAT l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment d'activité sur la commune de Saint-Just d'Ardèche

Monsieur Mathon, Vice-Président présente Le projet de la SCI LENAMAT relatif à l'acquisition et à l'aménagement d'un bâtiment d'activité à Saint-Just d'Ardèche sur les parcelles B 860 et B 1278, pour abriter l'activité de la société SAVELEC, dont le siège est situé à Saint-Marcel d'Ardèche.

Il précise :

- que le dossier de demande de subvention est conforme avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise
- que Le montant du projet s'élevant à 266 251,70 €, correspondant à des dépenses de d'acquisition et d'aménagement du bâtiment,
- qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 136 123,68 € HT,
- que la dépense subventionnable s'élève à 100 000,00 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 11 mai 2021,

Le vice-président propose :

- d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI LENAMAT d'un montant de 20 000 € maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable,
- d'Approuver le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe,

La proposition est approuvée à l'unanimité

6. Développement économique – Attribution d’une aide TPE avec point de vente à la SARL BVR CONCEPT pour son projet de reprise d’un restaurant à Saint-Martin d’Ardèche

Monsieur Mathon, Vice-Président présente le projet de M. Baptiste RAOUX, gérant de la société BVR CONCEPT – Restaurant « La Terrasse », relatif à la reprise et au développement de l’ancien restaurant « Quai Sud », situé Quai des Pescadoux à Saint-Martin d’Ardèche,

Il précise :

- Que le dossier de demande de subvention est conforme avec le règlement d’aides aux entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente,
- Que Le montant total du projet s’élevant à 15 741,70 € HT, correspondant à des travaux d’aménagement et d’équipement pour la reprise d’un restaurant,
- Que Le montant de la dépense subventionnable retenue s’élevant à 13 511,70 € HT
- L’avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 11 mai 2021,

Le Vice président propose :

- d’attribuer une aide à la SARL BVR Concept représentée par M. Baptiste RAOUX d’un montant maximum de 1 351,17 €, correspondant à 10 % de la dépense subventionnable.
- d’Approuver le projet de convention d’attribution de la subvention joint en annexe à la délibération

La proposition est approuvée à l’unanimité

Gestion des déchets : Rapporteur Jean-Paul CROIZIER – Vice-Président

7. Déchets ménagers – Modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Monsieur Croizier informe les conseillers du vote défavorable d’un des EPCI adhérent au SYPP sur la modification statutaire, et qu’il apparait aujourd’hui nécessaire de délibérer à nouveau sur la mise à jour des statuts du Syndicat des Portes de Provence en intégrant les modifications suivantes :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

Il précise :

- que cette modification statutaire est rendue nécessaire car depuis sa création en 2004, le Syndicat des Portes de Provence a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et a développé de nouvelles actions relatives à la réduction et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Que par ailleurs, il convient de mettre en corrélation la gestion budgétaire du SYPP avec les modes de gestion des services actuels et futurs dans le cadre des deux délégations de service public (centre de tri et centre de valorisation).

- Que Par rapport à l'ancien projet de statuts sur lequel la CC DRAGA a délibéré le 21 janvier 2021, deux éléments sont ainsi ôtés :
- La possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte et déchets ménagers et assimilés,
- La réalisation de groupements de commandes pour les marchés de collecte et valorisation des déchets.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de nouveaux statuts joint en annexe à la délibération

Enfance Jeunesse : Rapporteur Brigitte PUJUGUET – Vice-Présidente

8. Petite Enfance – choix du mode de gestion pour la gestion de l'établissement multi-accueil du jeune enfant de Viviers

Préambule :

Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a souhaité poursuivre l'équipement de son territoire en matière de requalification ou de création d'équipements concernant les services liés à la petite enfance.

Compte tenu de l'offre existante sur le secteur de Viviers, la DRAGA a décidé de programmer et financer la construction neuve d'une structure d'accueil petite enfance, d'une surface d'environ 500 m², à planter sur une parcelle de 1517 m² qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque.

Mme la Vice-Présidente rappelle que Les collectivités disposent de la liberté de choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Elle indique que la réflexion sur le mode de gestion de la future crèche a fait l'objet d'une étude en interne réalisée par les services, avec une démarche de visites de sites dans d'autres collectivités et d'analyse de retour d'expérience. Cette étude a pour but d'aider les élus dans leur prise de décision.

Elle précise :

- Que la Communauté de Communes est compétente en matière de petite enfance et d'enfance - jeunesse ;
- Que pour assurer la gestion de ce service, la communauté de communes doit décider du mode de gestion de ce futur service de la Petite Enfance ;
- Qu'au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion d'un établissement du jeune enfant » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour la Communauté de Communes :
 - De garantir une qualité de service optimale aux usagers au regard de la réglementation en vigueur,
 - De garantir une qualité d'accueil éducative conforme aux valeurs de la communauté de communes
- Que la Communauté de Communes souhaite s'orienter vers la mise en œuvre d'une gestion en concession de service public.
- Que la commission « Enfance Jeunesse » du 12 mars 2021 a émis un avis favorable pour la Concession de Service Public comme mode de gestion de l'établissement de multi accueil du jeune enfant de Viviers.

- Que le bureau communautaire du 1^{er} Avril 2021 a émis un avis favorable pour la Concession de Service Public comme mode de gestion de l'établissement de multi accueil du jeune enfant de Viviers.
- Que le comité technique réuni le 6 Mai 2021 a émis un avis favorable pour la Concession de Service Public comme mode de gestion de l'établissement de multi accueil du jeune enfant de Viviers.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le principe de gestion en concession de service public de l'établissement multi accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, situé à Viviers.

Ressources Humaines : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente.

9. Création des commissions intercommunales – commission culture

Mme la Présidente propose, en plus des commissions déjà créées, de mettre en place une commission thématique intercommunale « culture » selon les principes énoncés dans la délibération n°2020 – 067 du conseil en date du 16 juillet 2020 actant la création des commissions.

La proposition est adoptée avec 30 voix pour et 4 abstentions (Mme Landraud, MM. Coat, Garcia, Lavis)

10. Création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de l'étude « Enseignement musical » et du projet « Education Artistique et Culturelle »

La présidente expose :

Considérant :

- le souhait de la collectivité de s'engager dans une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle
- le plan stratégique de l'organisation intercommunale d'Ardèche Musique et Danse mis en place par le Département de l'Ardèche
- le règlement d'aide départemental « soutien aux établissements d'enseignement artistiques du territoire » voté selon la délibération de la commission permanente du 3 décembre 2018
- la dissolution du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse prévue à la date du 31 décembre 2023

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La Présidente présente à l'assemblée le projet « étude enseignement musical » et « Education Artistique et Culturelle » :

Le projet a pour objectifs :

- Etudier, préparer et coordonner l'éventuelle prise de compétence enseignement musical (territoire de la CC ARC et de la CC DRAGA sur ce sujet)
- Réaliser l'état de lieux des acteurs et des pratiques d'éducation artistique et culturelle
- Construire le projet lié à la convention Education Artistique et Culturelle, animer la démarche

Compte tenu de la charge de travail nécessaire à la réalisation des missions envisagées, le poste créé sera mobilisé pour 60% de son temps sur la partie enseignement musical, et les 40% restants sur la partie éducation artistique et culturelle.

La Présidente propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

| Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée | Nombre d'emploi | Emploi et catégorie hiérarchique | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|--|------------------------|---|-----------------------------|--------------------------------------|
| 2x12 mois | 1 | Catégorie A | Chef de projet | 35h |

Le candidat devra être titulaire d'un MASTER Politiques culturelles ou diplôme généraliste avec expérience terrain dans le domaine culturel.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché et sera limitée à l'indice terminal de ce grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

Le conseil communautaire avec 21 voix pour, 7 contre (M. Landraud, P. Garcia, JF. Coat, C. Lavis, J. Laurent, S. Triomphe, J. Pradier Laget) et 6 abstentions(C. Pelozuelo, C. Salvi, M. Casamatta, MP Chaix, M. Drouard et F. Lebreton) décide de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

11. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Mme la Présidente expose :

- l'opportunité pour la Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La Présidente propose :

Que la Communauté de communes charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : _____ 44 _____

➤ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : _____ 9 _____

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

La proposition est approuvée à l'unanimité

12. Aides aux manifestations 2021

Madame la Présidente propose de soumettre au vote les propositions d'aides aux manifestations 2021 telles que présentées ci-dessous :

| Tableau de présentation des demandes de subventions 2021 | | | |
|--|----------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| | Associations | Evènements | Sommes attribuées 2021 |
| 1 | Ardèche sport attitude | Triathlon des Gorges | 4 000,00 € |
| 2 | Bourg en Transition | Animations sur la Biodiversité | 500,00 € |
| 3 | Burkinamité | Fête Africaine | 1 500,00 € |
| 4 | Château de Verchaüs | Evènements divers | 2 000,00 € |
| 5 | Cordes en ballade - les éclisses | Festival Cordes en ballade | 2 000,00 € |
| 6 | CSLG | Championnat du monde VTT uniformes | 1 000,00 € |
| 7 | Jazz sur un plateau | Festival Jazz sur un plateau | 4 000,00 € |

| | | | |
|----|-------------------------------|--|--------------------|
| 8 | La boule Bourguessanne | Challenge VCF | 1 000,00 € |
| 9 | Le Calo | Expositions d'œuvres | 160,00 € |
| 10 | Patrimoine Bourguesan | Week-end culturel et festif - printemps de Bourg | 800,00 € |
| 11 | San Samonta | Colloque sur le patrimoine - ouvert au public | 1 000,00 € |
| 12 | UCAM | Dona Vierna | 500,00 € |
| 13 | Association Atelier d'Yzeure | Fête médiévale | 2 000,00 € |
| 14 | La petite boule Bourguessanne | Supra national de pétanque et national féminin | 3 000,00 € |
| 15 | Compagnie Ki watt | Indomptable | 540,00 € |
| 16 | Vallon Plein Air | Sup Race et Marathon | 2 000,00 € |
| | | | 26 000,00 € |

M. Drouard (avec procuration de M. Casamatta), en qualité de Président de l'association Atelier d'Yzeure, ne participe pas au vote.

La répartition des aides aux manifestations est approuvée avec 30 voix pour et 2 abstentions (F. Lebreton et MP Chaix)

Questions diverses

- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.

| DATE | N° Décision | LIBELLE |
|------------|-------------|---|
| 21/04/2021 | MP2021-11 | Décision du 21 avril 2021 portant attribution du marché de maintenance, renouvellement et acquisition de bacs de déchets ménagers et assimilés |
| 06/05/2021 | EJ2021-12 | Décision portant modification de la régie de recettes relative aux activités liées au secteur de l'Enfance Jeunesse de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche |
| 06/05/2021 | DT2021-13 | Décision portant sur l'approbation de l'avenant n°5 à la convention de participation de la DRAGA à l'observatoire de l'habitat Drome Ardèche de l'ADIL 26 |

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).

Le Secrétaire de séance,

Jean Paul CROIZIER